

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N.340.1974.TREATIES-3

Le 17 décembre 1974

CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES NATIONS UNIES
APPROUVEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
LE 13 FEVRIER 1946

OBJECTION DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur, sur instructions du Secrétaire général, de me référer à la lettre C.N.283.1974.TREATIES-3 du 31 octobre 1974 concernant l'adhésion du Gouvernement de la République démocratique allemande à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946.

A cet égard, je désire porter à votre connaissance que, le 29 novembre 1974, le Secrétaire général a reçu du Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies une note concernant la réserve formulée par le Gouvernement de la République démocratique allemande lors de l'adhésion en ce qui concerne la section 30 de la Convention, relative à la compétence de la Cour internationale de Justice lors de différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention, où il est dit notamment:

(Traduction)

Le Gouvernement du Royaume-Uni tient à ce qu'il soit pris note du fait qu'il ne peut accepter cette réserve qui, à son avis, n'est pas de celles que les Etats désirant devenir parties à la Convention ont le droit de formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
les assurances de ma très haute considération.

Le Conseiller juridique

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Erik Suy'.

Erik Suy